

PROCES VERBAL Séance du 28/05/2026

L'an 2026 et le 28 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de Monsieur BOURGOIN Pascal, Maire.

Présents : M. BOURGOIN Pascal, M. FOUQUERAY Olivier, M. DEMANGELLE Laurent, M. BLOT Mickael, Mme ALICOT Josiane, M. GORGET Stéphane, Mme VIVET Marie-Christine, Mme ROCABOY Martine, Mme OUARDIRHI Roselyne, Mme VOLET Valérie, Mme LECOMTE Sophie et Mme PETIT Emilie.

Absents excusés : M. ROGER Stéphane, M. CHAMPION Jean-François, M. MOUTON Julien

Invitée : Mme NEVEU Magali

A été nommé secrétaire : Mme ALICOT Josiane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice présents : 12

Monsieur Le Maire, après avoir vérifié le quorum, ouvre la présente séance :

- Demande à l'ensemble du Conseil Municipal présent l'ajout d'un sujet relevant d'une délibération.
* Concernant les différentes observations relevées sur le Projet Éoliens des Pierrettes.
L'ensemble des membres du Conseil Municipal présents accepte à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour de ce sujet. Il sera cité en point 7.
- rappelle l'ordre du jour :

Approbation du dernier procès-verbal

1. Intervention IRH

2. Intervention Vent du Nord

- Présentation du projet éolien
- Etude d'impact environnemental

3. Assainissement

- Maîtrise d'ouvrage IRH : choix de l'entreprise
- Convention SATESE

4. Désignation de représentants

- Commissions thématiques communautaires
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Commission de contrôle des listes électorales
- Convention Territoriale Globale (CTG) et du Projet Educatif de Territoire (PEDT)
- Correspondant défense

5. Marché Publics

- Sanitaires de l'école Gutenberg : avenant n°2 – Lot n°7 – Art du Bois

Communication et informations diverses

- Prochain conseil municipal
- Organisation fête du village

Lors de l'approbation du dernier PV en date du 27 avril 2026, Mme VIVET Marie-Christine fait remarquer une erreur dans le sujet 2 « Vote des taux d'impôts directs locaux », citant qu'il ne s'agit pas de l'augmentation pouvoir d'achat, mais bien d'une diminution du pouvoir d'achat. L'erreur est notée, et sera corrigée.

1- Intervention IRH

M. Denis GAUDIN, Responsable d'activité, Maîtrise d'œuvre IRH ingénieur Conseil, présente au Conseil Municipal l'offre technique et financière de la mission de Maîtrise d'Œuvre réalisée dans la continuité de la Synthèse et Schéma Directeur Assainissement réalisé en 2023.

2- Intervention Vent du Nord – Projet Éolien des Pierrettes

Madame Camille GOUMONT, porteuse du projet éolien des Pierrettes à Nogent-Le-Bernard, explique les enjeux et les impacts pour la Commune de La-Chapelle-Du-Bois.

Le plus gros impact pour la Commune est visuel et paysagé. Les avantages sont de participer à la transition écologique, valoriser les ressources locales en garantissant un loyer annuel pendant 25 ans.

3- Assainissement

a) Travaux assainissement : Choix de l'entreprise pour la Maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire donne lecture de la Maîtrise d'Œuvre du bureau IRH Ingénieur Conseil concernant les travaux de renouvellement de réseau d'assainissement sur le tronçon : rue des Écoles et rue de la Grande Cour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le conseil Municipal :

- Accepte le projet de Mission de Maîtrise d'œuvre de travaux d'assainissement IRH Ingénieur Conseil de Beaucouzé (49) pour un montant TOTAL HT de **14 410.00 €**
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

b) Convention Satese.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que cette convention permet à la Commune de bénéficier d'un accompagnement technique et réglementaire structuré en matière d'assainissement collectif, à un coût modéré. Elle constitue principalement un outil de sécurisation réglementaire et d'aide à la gestion des équipements d'assainissement.

La participation financière est fixée selon la population INSEE de la Commune : **soit 0.50 € TTC par habitant par an.**

La Convention est conclue pour la période du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2028**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte de signer La Convention avec le Conseil départemental,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette Convention.

4- Désignation de représentants

a) Commissions thématiques Communautaire

Dans le cadre de son fonctionnement, La Communauté de Communes a institué 10 commissions thématiques permanentes, chacune animée par un Vice-Président.

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de participer à une ou plusieurs commissions ;

Se sont portés candidats :

↳ Petite enfance, enfance, solidarité et sport : Mme ROCABOY Martine
Mme VIVET Marie-Christine

- ↳ Agriculture et ruralité : Jean-François CHAMPION
- ↳ Logements, mobilités et énergies renouvelables : Mme ALICOT Josiane
M. GORGET Stéphane
- ↳ Aménagement du territoire et Urbanisme : M. BOURGOIN Pascal
- ↳ Environnement eau et assainissement : M. GORGET Stéphane
M. CHAMPION Jean-François
- ↳ Équipements et travaux : M. FOUQUERAY
M. BOURGOIN Pascal
- ↳ Économie, tourisme et emploi : Mme VIVET Marie-Christine
Mme VOLET Valérie.

b) Commissions Locales d'Évaluation des Charges Transférées

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents,
- désigne au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Perche Emeraude :
Le délégué titulaire : Monsieur FOUQUERAY Olivier
Le délégué suppléant : Monsieur GORGET Stéphane

c) Commissions de Contrôle des listes Électorales

La Commission de Contrôle des Listes Électorales veille à la régularité de la liste électorale communale, et statue sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAOP).
Elle se réunit au moins une fois par an lors des années sans scrutin, et entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque élection.
Ont été désignés à l'unanimité :

- ↳ Représentants du Conseil Municipal : Titulaire Mme PETIT Émilie
Suppléante Mme VOLET Valérie
- ↳ Représentants de l'Administration : Titulaire Mme OUARDIRHI Roselyne
Suppléante Mme LECOMTE Sophie
- ↳ Représentants du Tribunal Judiciaire : Titulaire Mme VIVET Marie-Christine
Suppléante Mme ALICOT Josiane

d) Convention Territoriale Globale (CTG) et du Projet Éducatif de Territoire (PEDT)

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;
- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,
- le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551-13 et D. 521-12 ;
- le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;
- la définition de l'intérêt communautaire d'action sociale de la Communauté de communes du Perche Emeraude : « la coordination de la Convention Territoriale Globale conclue avec la CAF » et « la coordination du Projet Educatif Territoriale ».

- la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, la Communauté de communes du Perche Emeraude, 31 communes et 2 SIVOS le 13 mars 2026 pour la période 2023-2027.
- La convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif de Territoire (PEdT) à l'échelle du bassin Tufféen et la convention relative à la mise en place d'un PEDT à l'échelle du bassin de vie Fertois-Montmirailais auquel la commune de [nom] est signataire avec la Préfecture de la Sarthe, le directeur académique des services de l'Éducation Nationale, la Direction de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, la Communauté de communes du Perche Emeraude et les autres collectivités engagées dans la démarche (31 communes et 1 SIVOS).

Considérant

- que la Convention Territoriale Globale constitue un cadre stratégique de coopération partenariale visant à renforcer la cohérence et l'efficacité des politiques locales en matière de services aux familles, à l'enfance, à la jeunesse et à la parentalité ;
- que le Projet Éducatif de Territoire organise la continuité et la cohérence éducative des temps de l'enfant, en lien avec l'ensemble des partenaires éducatifs du territoire ;
- que la Communauté de communes du Perche Emeraude assure la coordination générale de la CTG et du PEDT à l'échelle intercommunale ;
- qu'il apparaît nécessaire d'identifier au sein du conseil municipal un ou plusieurs élus référents afin d'assurer le suivi, la représentation de la commune et la bonne articulation des actions menées dans le cadre de ces dispositifs ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

De désigner au sein du conseil municipal **un ou plusieurs élus référents** de la Convention Territoriale Globale (CTG) et de la du Projet Éducatif de Territoire (PEdT).

Article 2 :

Sont désignés en qualité d'élus référents CTG et PEDT :

- Madame ROCABOY Martine, conseillère municipale
- Madame ALICOT Josiane, conseillère municipale

Article 3 :

Les élus référents auront pour mission notamment :

- de représenter la commune dans les instances de pilotage, de suivi et d'animation de la CTG et du PEDT ;
- d'assurer le lien entre la commune, l'intercommunalité et les partenaires concernés,
- d'informer le conseil municipal de l'avancement des travaux et des actions menées dans le cadre de ces dispositifs ;
- de contribuer à la déclinaison locale des orientations stratégiques définies à l'échelle intercommunale.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à la communauté de communes du Perche Emeraude et aux partenaires concernés, et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

e) Correspondant Défense

Vu la loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L2121-21,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un Correspondant Défense au sein de chaque Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de nommer un Correspondant Défense pour la Commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne,

Considérant que le Conseiller Municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir interlocuteur privilégié pour la Défense.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- de désigner Monsieur BLOT Mickaël comme Représentant Défense de la Commune.

5- Marchés Publics : Sanitaires de l'école Gutenberg : avenant N°2 – Lot 7 – Art du Bois

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le marché public initial attribué à l'entreprise ART DU BOIS pour le Lot menuiserie intérieure bois, signé le 02/09/2025 pour un montant initial de 15 256,99 € TTC ;

Vu l'avenant n°1 d'un montant de 1 158,65 € TTC ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prestations initiales suite à des moins-values et plus-values constatées en cours d'exécution du chantier ;

Considérant que le projet d'avenant n°2 présenté par l'entreprise ART DU BOIS engendre une augmentation de dépenses d'un montant de 1 047,02 € TTC ;

Considérant que cet avenant porte le montant total cumulé du marché à 17 694,39 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché concernant le lot menuiserie intérieure bois avec l'entreprise Art du Bois, pour un montant de + 1 047,02 € TTC,

- de constater que le nouveau montant total du marché est désormais fixé à **17 694,39 € TTC**,

- autorise Monsieur Le Maire à signer ledit avenant n°2 ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette décision.

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

6- Travaux de voirie : Choix de l'entreprise

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, des devis reçus par les entreprises PIGEON TP et FLECHARD TP pour des travaux de réfection de voirie, rue du Stade et route de la Grande Maison.

Projet	PIGEON TP	FLECHARD TP
Route de La Grande Maison	17 175 €	17 100 €
Rue du Stade + rue des Charmes	19 580 €	19 930 €
TOTAL HT	36 755 €	37 030 €
TVA (20 %)	7 351 €	7 406 €
TOTAL TTC	44 106 €	44 436 €

M. Mickaël BLOT, Adjoint en charge des travaux, souligne, qu'outre le faible écart de prix entre les deux entreprises, l'entreprise Fléchard TP assure tout au long de l'année des interventions de dépannages urgentes sur la Commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présent, à l'unanimité décide :

- de retenir l'entreprise FLECHARD TP pour les travaux de réfection de voirie

- autorise Monsieur Le Maire à signer les devis correspondants.

7- Projet Éolien des « Pierrettes » : Questions à Vent du Nord

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles relatifs à l'évaluation environnementale et aux enquêtes publiques ;

VU le dossier d'étude d'impact du projet éolien « des Pierrettes », et plus particulièrement son Résumé Non Technique (RNT) ;

CONSIDÉRANT que la commune a été sollicitée pour émettre un avis sur ledit projet ;

Après exposé de Monsieur le Maire et débat au sein du Conseil Municipal, il est proposé de formuler de fermes réserves et de contester plusieurs conclusions du Résumé Non Technique (RNT) pour les motifs suivants :

Tableau 5 : synthèse des enjeux sur le contexte physique

Risques naturels : il est noté que le risque de tempête est modéré.

Observations n°1 : La mairie est destinataire, plusieurs fois par an, d'alertes météo officielles (mails et SMS) de plus en plus fréquentes pour des avis de tempête. À l'heure du changement climatique global, qui accentue l'intensité et la récurrence des événements extrêmes, il est scientifiquement et localement infondé d'affirmer que le risque reste simplement "modéré" sur le territoire de la commune.

Tableau 6 : synthèse des enjeux sur le contexte paysager et patrimonial

Echelle rapprochée : lieux de vie : niveau d'enjeu modéré.

Observations n°2 : Nous contestons formellement cette analyse qui contient une contradiction majeure.

Le RNT reconnaît lui-même que sur le plateau du Perche Sarthois, la disparition des masques visuels (végétation, relief) rend les bourgs plus exposés aux co-visibilités. Dès lors, une exposition visuelle accrue ne peut pas logiquement se traduire par une "sensibilité faible". Notre bourg est au contraire en situation de vulnérabilité paysagère directe et subira de plein fouet l'impact visuel des éoliennes en raison de cette configuration ouverte.

Echelle immédiate : lieux de vie : niveau d'enjeu modéré.

Observations n° 3 : sensibilité très faible des lieux de vie localisés au nord.

Echelle immédiate : sentiers de randonnée et tourisme : niveau d'enjeu modéré

Observations n° 4 : L'argument du masquage par les "motifs végétaux" de la D60 est physiquement irréalisable.

Le projet prévoit des aérogénérateurs d'une hauteur monumentale de 200 mètres en bout de pale. Des rideaux d'arbres de bord de route (mesurant au mieux 15 à 20 mètres) sont totalement disproportionnés et incapables de masquer des structures dix fois plus hautes, d'autant plus que les habitations et la zone d'implantation partagent la même altimétrie sur le plateau. La visibilité des pales en mouvement au-dessus de la végétation sera massive et permanente pour les randonneurs et les usagers.

Observations n°5 : Attribuer une sensibilité "modérée" à un Parc Naturel Régional est un non-sens environnemental et territorial.

Un PNR est un label d'État d'excellence paysagère et patrimoniale. L'introduction de machines de 200 mètres de haut va créer un effet d'écrasement vertical destructeur pour l'harmonie des collines et du bocage percheron. L'argument du "paysage fermé par les vallons" ne tient pas face à des structures de cette envergure qui briseront l'horizon de tout le secteur, dénaturant l'essence même de la charte de protection du PNR.

Observations n° 6 : La sensibilité attribuée au Manoir de la Goyette est largement sous-évaluée et l'analyse de l'impact visuel est biaisée.

Le Manoir de la Goyette, bien que patrimoine vernaculaire, est un marqueur fort de l'identité architecturale locale. L'introduction de machines de 200 mètres de haut à proximité va écraser visuellement ce bâti ancien. L'évaluation admet l'existence de "percées visuelles" directes vers le projet depuis les chemins locaux. L'argument selon lequel un motif boisé en "arrière-plan" protégerait le site est aberrant : un écran situé derrière le monument ne peut masquer des éoliennes situées devant ou sur les côtés dans le champ visuel. Le pouvoir occultant des boisements sera nul en hiver (perte des feuilles), ouvrant une co-visibilité totale et agressive entre ce lieu patrimonial et le parc éolien. La sensibilité réelle est forte.

Carte 5 de synthèse des sensibilités paysagères à l'échelle éloignée, rapproché et immédiate

Observations n° 7 : Sur la carte, la sensibilité des lieux de vie est notifiée faible alors que « modérée » serait le plus appropriée

Tableau 7 : synthèse des enjeux sur le contexte naturel

Observations n° 8 : Sur ce tableau, on découvre que des espèces (chiroptères) sensibles sont recensés au sein de l'aire d'étude. Aire d'étude rapprochée ou immédiate ?

La question que la collectivité se pose, y'aura-t-il un organisme chargé de surveiller le comportement et recenser les volatiles ?

Tableau 13 : synthèse des impacts et mesures du projet des Pierrettes sur le contexte physique

Observations n° 9 : Demande d'explication sur les mesures de réduction, d'accompagnement et de suivi pour prévenir tout risque de pollution accidentelle, de réduction de l'impact du projet sur la nappe d'eau sous-jacente. Quelle date sera fait l'étude hydrogéologique ?

Tableau 15 : synthèse des enjeux et impacts sur le milieu écologique du projet de parc éolien des Pierrettes

Observations n° 10 : Quelles fréquences sur les mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi pour la fore et les habitants, les avifaunes et les chiroptères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide de valider les observations constatées par Monsieur Le Maire sur le résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien des Pierrettes
- charge Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération

Questions et informations diverses

- M. le Maire informe le Conseil Municipal sur la désignation des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026. Le CM est fixé le 5 juin 2026 à 17h30.
- M. le Maire annonce au Conseil Municipal la date du départ à la retraite de notre Agent Technique au 1^{er} janvier 2027. Une campagne de recrutement sera mise en place dès que possible.
- Un point est fait sur l'organisation et la présence de chacun à la fête du village le 27 juin 2026.
- Un planning est mis en place.
- Mme Marie-Christine VIVET revient sur le projet « Habitats Séniors » de Sarthe Habitat ; elle nous explique que lors de sa réunion de commission du 18 mai 2026, le projet actuel ne correspond pas au projet initial. Elle demande à revoir la convention signée avec Sarthe Habitat et souhaite les rencontrer de nouveaux.
- Prochains Conseils Municipaux :
Vendredi 5 juin 2026 à 17h30 (Désignation des délégués et suppléants en vue des Élections Sénatoriales du 27 septembre 2026).
Jeudi 9 juillet 2026 à 20h00

Plus personne ne prenant part au débat et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01h20.

Le Maire
Pascal BOURGOIN



Le secrétaire de séance
Josiane ALICOT

